



CONSEIL CITOYEN EGASSIAIRAL

COMPTE-RENDU DE REUNION

Date : 19/11/25

Lieu : salle des Anciens Combattants

Participants :

Habitants :

- Mmes : SEGUI, CALVIERE, CANONGE, AUBANEL, CAYROL
- Mrs : BERNET, SEGUI, FERRIERES

Grand Narbonne :

- Directrice de la Culture : Mme PELISSIER
- Directrice adjointe de la Médiathèque : Mme BERAUD

Ville de Narbonne :

- Elue référente du Conseil de quartier EST : Mme DAUZATS
- Directrice citoyenneté : Mme FADDA
- Directeur de la Police de l'environnement : Mr FONTES
- Planification Urbaine : Mr BONAVIA
- Adjoint à la Direction de la Police Municipale : Mr GONZALEZ
- Chargé de mission démocratie participative : Mr MAMIS

Excusés :

- Elu référent du Conseil citoyen : Mr PAIRO
- Mr PAILLET (membre du Conseil citoyen)

Ordre du jour :

1. Approbation du dernier compte-rendu et désignation du secrétaire de séance
2. Présentation du dispositif « voisins vigilants » par la Police Municipale
3. Présentation du projet de fresques dans le cadre de l'aménagement de la piste cyclable reliant le carrefour des plages à la gare, par la Direction de la culture du Grand Narbonne
4. Intervention de la Direction de l'urbanisme et de la Police de l'environnement :
 - a) Présentation du PPRI et de son application sur le quartier d'Egassial
 - b) Mesure de réduction de la vulnérabilité des personnes et des biens face au risque d'inondation
5. Retour sur la consultation des Archives pour le projet de parcours pédestre
6. Impraticabilité des trottoirs et passages piétons sur l'avenue Elie Sermet en cas de pluie et travaux en cours sur Elie Sermet

1. Approbation du dernier compte-rendu et désignation du secrétaire de séance

Le compte-rendu est adopté à l'unanimité. M. MAMIS se charge du compte-rendu.

2. Présentation du dispositif « voisins vigilants » par la Police Municipale

M. GONZALEZ présente la composition des équipes de la Police Municipale :

- 62 agents (dont 3 sur Narbonne-Plage avec un post annexe)
- 2 gardes champêtres (interviennent notamment pour les dépôts sauvages)

Du CSU :

- 10 agents
- 109 caméras de vidéoprotection

Du service ASVP :

- 8 agents en charge du contrôle du stationnement

Les contours du dispositif « voisins vigilants » :

- Il sera possible de télécharger l'application gratuitement pour toutes les personnes intéressées
- Toute personne souhaitant s'inscrire devra s'identifier au préalable (adresse mail ou numéro de téléphone)
- Le dispositif reprendra le découpage des Conseils citoyens (8 périmètres)
- A partir de l'application, il sera possible de faire un signalement qui sera retransmis aux autres utilisateurs du même périmètre, mais aussi directement à la Police Municipale.
- Pour les alertes, préférer l'appel direct au numéro de la Police Municipale (04 68 90 26 76)
- L'application fonctionne 24h/24, 7j/7.

Le dispositif devrait être opérationnel dès la deuxième semaine de janvier 2026.

Question des membres du Conseil citoyen : Nous avons vu par la presse qu'un arrêté de la municipalité interdira prochainement la circulation des trottinettes électriques en hyper centre.

L'arrêté entrera en vigueur très prochainement, il interdira en effet la circulation des trottinettes électriques sur certains secteurs du centre-ville.

L'hyper centre de Narbonne est une zone piétonne sur laquelle les cycles (vélos et trottinettes électriques) peuvent circuler à l'allure du pas en respectant la priorité des piétons. Sur le Pont des Marchands par contre, les cycles doivent poser pied à terre.

Avec le nouvel arrêté les trottinettes électriques qui ne poseront pas pied à terre sur les secteurs délimités par l'arrêté s'exposeront à une amende de 135 €.

Des règles du code de la route sont rappelées comme :

- La possibilité pour les cycles de circuler dans les deux sens sur les chaussées en zone 30 (même s'il y a un sens unique pour les voitures).
- L'interdiction d'être à deux sur une trottinette électrique
- Seuls les enfants de moins de 8 ans peuvent circuler sur les trottoirs en cycles. Au-delà, il est interdit de circuler en cycle sur les trottoirs.

Une communication sera réalisée pour informer les usagers dès l'entrée en vigueur de l'arrêté.

3. Intervention de la Direction de la Culture du Grand Narbonne pour présenter le projet de fresques sur la place de la Révolution :

Projet qui s'inscrit dans le cadre de l'aménagement de la piste cyclable entre le carrefour des Plages et la gare. Le projet est pensé globalement, pour que les fresques se fassent écho.

Le projet se compose en 3 phases :

➤ **1^{ère} phase :**

Réalisation de 3 fresques sur la place de la Révolution, aux abords de la piste cyclable. Ces fresques s'inspireront d'éléments végétaux, pour faire écho notamment au square Thérèse Léon Blum.

3 fresques seront réalisées sur 3 zones différentes :

- Entre l'avenue Elie Sermet et l'avenue Pierre Sépard : la première fresque reprendra les motifs de la mer, du sable, de la végétation et du ciel.
- Entre l'avenue Pierre Sépard et la rue Blida : la seconde fresque reprendra des motifs floraux.
- Entre la rue Blida et le boulevard Condorcet : la troisième fresque reprendra des motifs de végétaux dans un espace plus marin.

3 artistes différents réaliseront ces fresques, respectivement : Koralie, Claire Rémy, Yann Le Gall.

Cette première phase devrait être lancée la semaine prochaine, le temps de finir la piste cyclable sur la place de la Révolution, pour une durée de deux semaines.

➤ **2^{ème} phase :**

Le projet à l'initiative du Conseil citoyen d'Egassairal. La fresque représentera, conformément à l'idée de départ du Conseil citoyen, des femmes en lien avec l'histoire de Narbonne sur 4 différentes périodes :

- Galla Placidia (pour la période du Moyen Âge)
- Ermengarde (pour la période de l'Antiquité)
- Françoise de Cezelli (pour la période de la Renaissance)
- Thérèse Blum (pour la période Moderne)

Afin de faire écho aux fresques de la phase 1, et de manière à créer une continuité, des motifs végétaux seront associés aux portraits de femmes. Un artiste spécialisé dans ce style de portrait a été choisi : Ratur.

Pour ce qui est des visuels des portraits de femmes, la direction de la culture a fait des recherches pour trouver des images à partir desquelles l'artiste pourra s'inspirer. Les membres du Conseil citoyen, après leur rencontre avec la Direction des Archives Municipales ont également mené des recherches que ce soit pour le visuel ou l'histoire de ces femmes. Les documents compilés sont transmis à la Direction de la culture.

En plus de la fresque le projet prévoit également d'installer des QR codes afin d'informer les usagers sur l'histoire de ces femmes.

Cette deuxième phase devrait débuter au premier trimestre 2026.

Les membres du Conseil citoyen saluent le projet.

➤ **3^{ème} phase :**

Faire du square Thérèse Léon Blum un lieu vivant de pratiques artistiques. L'objectif est de réunir plusieurs acteurs artistiques à cet endroit autour d'un « Marché de l'art » comme il s'en fait déjà un sur la Place du Forum depuis 2023 avec l'association Autour de l'Art. Mais aussi de proposer des ateliers artistiques encadrés par le Patio des Arts.

Cette dernière phase s'inscrirait sur un plus long terme.

4. Intervention de la Direction de l'Urbanisme et de la Police Municipale :

Ces interventions font suite aux questionnements remontées par les membres du Conseil citoyen sur les dispositifs mis en place par la commune pour prévenir du risque d'inondation.

a) Présentation du PPRI et de son application sur le quartier d'Egassairal :

Le PPRI (Plan de Prévention des Risques d'Inondation) repose sur des cartes présentant notamment des zones plus ou moins inondables et les contraintes d'urbanisme qui y sont liées. C'est notamment en fonction de ces données que les services d'urbanisme orientent le développement urbain. C'est pourquoi certains secteurs restent « verts » (non-urbanisés), soit parce que l'aléa est trop élevé, soit parce qu'il s'agit de bassin de rétention d'eaux.

Le quartier d'Egassairal est lié au PPRI du Rec de Veyret. Ce PPRI a été approuvé en 2008 et il est toujours en vigueur.

Tout Projet d'urbanisation en zone inondable doit donc respecter deux règlements :

- Le PLU (Plan Local d'Urbanisme) (règles contraignantes pour harmoniser la ville)
- LE PPRI (fixe la réglementation dans les zones inondables)

Le cas des clôtures d'habitation privée est pris en exemple. Dans le cadre du PLU les clôtures doivent respecter une certaine hauteur. En zone inondable, il faut également prendre en compte les règles qui s'appliquent aux clôtures telles qu'établies par le PPRI.

Attention, dans certains cas, certaines constructions comme les clôtures peuvent ne pas être soumises à des autorisations d'urbanisme, cela ne dispense pas pour autant d'appliquer les règles du PLU et du PPRI.

2 agentes à la ville sont en charge du respect du PLU et du PPRI sur Narbonne.

Sur les certificats d'urbanisme doivent figurer l'information de la localisation ou non du bien dans une zone inondable.

Le PPRI oblige à prendre en compte les hauteurs de montée des eaux connues dans les projets d'urbanisme, pour adapter les constructions.

Les eaux de ruissèlement :

Elles ne rentrent pas dans le cadre du PPRI. Elles concernent davantage les constructions de voiries. Pendant un certain temps ces aménagements ont cherché à faire écouler l'eau par « canalisation » en les faisant ruisseler jusqu'à un bassin de rétention. Désormais, en plus, les aménageurs cherchent également à faire « infiltrer » l'eau avec la désimpermeabilisation des sols.

Le PAPI et le SMDA :

Le PAPI est le Programme d'Actions de Prévention des Inondations qui finance notamment le projet du SMDA (Syndicat Mixte du Delta de l'Aude) autour du Rec de Veyret. Le projet consiste en l'aménagement de bassins de rétention d'eau pour stocker l'eau en cas de crue.

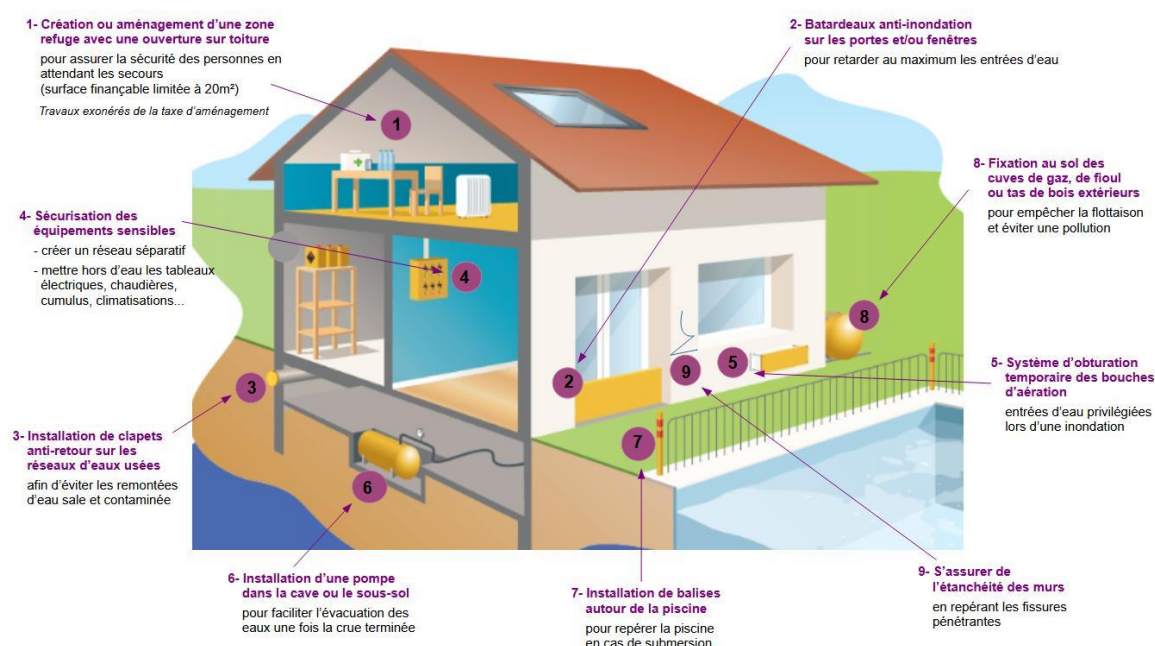
b) Réduction des vulnérabilités des biens et des personnes :

Ce point concerne particulièrement les habitations en zone inondable construites avant 2008 (date d'entrée en vigueur du PPRI).

Plusieurs mesures existent pour réduire les vulnérabilités de ces habitations :

TYPES DE TRAVAUX ET / OU AMÉNAGEMENTS SUBVENTIONNABLES

(arrêté du 23 septembre 2021 établissant la liste des travaux de réduction de la vulnérabilité aux inondations éligibles)



Source : Préfecture de l'Aude

Le plan Barnier (fonds de prévention des risques naturels majeurs porté par l'Etat) finance jusqu'à 80 % des travaux ci-dessus (46 000 € maximum).

Des agents de la Réserve Communale peuvent accompagner le montage des dossiers pour avoir accès à cette aide.

Des actions de boîtage et de porte à porte sont réalisées par la Réserve communale de Sécurité Civile pour sensibiliser les riverains concernés aux mesures existantes pour réduire la vulnérabilité de leur bien.

Fin de réunion 20h00

Prochaine réunion : mardi 20 janvier 2025, 18h – salle des Anciens Combattants